

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 DECEMBRE 2019

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **03/12/2019**, en session ordinaire, pour le **Mardi 10 Décembre 2019, à 20h00** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte rendu de la réunion du 22 octobre 2019
- 3/ Projet de numérisations des plans des cimetières de Belforêt-en-Perche
- 4/ Choix des entreprises pour la construction du bâtiment technique suite à la commission MAPA
- 5/ Choix de l'achat ou location du 2ème radar rue de Mamers
- 6/ Mise à disposition gratuite d'un local à Origny-le-Butin
- 7/ Projet de convention pour lutte contre la prolifération des frelons asiatiques
- 8/ Décision modificative du budget principal
- 9/ Modification du prix du m3 de l'assainissement à La Perrière
- 10/ Présentation du RPQS 2018 assainissement La Perrière
- 11/ Présentation du rapport annuel 2018 du SIAEP du Haut Perche
- 12/ Présentation du rapport annuel 2018 du SIAEP de Pervençères
- 13/ Encaissement de dons
- 14/ Informations et questions diverses

Etaient présents : M. HEROUIN Michel, Maire, Mmes : CAFFIER Véronique, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, LIGOT Raymonde, OBISSIER Hélène, POULAIN Sylvie, VINCENT Catherine, MM : BOBLET Bernard, BOULAY David, BROSE Daniel, CALOMNE Michel, JACOB Jean-Pierre, LÉONE René, MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc, SUZANNE Guy, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BOULAY Lydie à Mme DESPIERRES Sylvie, LEQUEFFRINEC Martine à M. SUZANNE Guy, VAUTHIER Paméla à M. HEROUIN Michel, M. ESNAULT Dominique à M. BOULAY David

1/ M. MAUNY Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance

2/ Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance a été publique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

3/ PROJET DE NUMERISATIONS ES PLANS DU CIMETIERE DE BELFORET-EN-PERCHE

Présentation par Monsieur GONTIER, de l'entreprise Numériplan de Mamers, d'un projet de numérisation et réalisation de plan 2D des 6 cimetières de Belforet. Comme exemple, il nous présente le cimetière de St Ouen de la Cour.

Le coût serait de 6 200 € HT pour la numérisation et l'impression d'un plan format A1 pour les 6 cimetières, avec en plus une souscription de remise à jour de 300 € HT (scans 3D + plans) à effectuer en fonction des évolutions dans les cimetières.

⇒ Il est décidé de se renseigner auprès d'autres collectivités ou l'AMO, pour connaître d'autres prestataires

4/ CHOIX DES ENTREPRISES POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DE STOCKAGE

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des offres concernant le marché de construction du bâtiment de stockage

LOT N°1 GROS ŒUVRE-CARRELAGE

NOM ADRESSE	MONTANT HT
RONGERE- ROUTE DU MANS-61130 BELLEME	26 934.16€
LHOMME- ZA touche-72260 MAROLLES LES BRAULTS	27 277.65€

LOT N°2 CHARPENTE

NOM ADRESSE	MONTANT HT
BOBET- ZA des clotées-72210 VOIVRES LES LE MANS <u>(application d'une remise pour les trois lots groupés)</u>	30 820.20€
DORISON-72400 CHERRE	48 009.81€
CHAIGNARD-route de domfront-5330 AMBRIERES LES VALLEES <u>(application d'une remise de 3% pour les trois lots groupés)</u>	29 303.18€
DEMY SAS- 53300 ERNEE	38 748.75€

LOT N°3 COUVERTURE BARDAGE

NOM ADRESSE	MONTANT HT
BOBET- ZA des clotées-72210 VOIVRES LES LE MANS <u>(Application d'une remise pour les trois lots groupés)</u>	33 620.62€
LCB-72250 Parigné-l'Evêque	39 700.00€
CHAIGNARD-route de domfront-5330 AMBRIERES LES VALLEES <u>(Application d'une remise de 3% pour les trois lots groupés)</u>	33 069.49€

LOT N°4 SERRURERIE

NOM ADRESSE	MONTANT HT
BOBET- ZA des clotées-72210 VOIVRES LES LE MANS <u>(Application d'une remise pour les trois lots groupés)</u>	15 696.88€
CHAIGNARD-route de domfront-5330 AMBRIERES LES VALLEES <u>(Application d'une remise de 3% pour les trois lots groupés)</u>	17 602.62€

OFFRE AVEC 3 LOTS GROUPÉS

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT	ENTREPRISE	MONTANT
LOT 1 GROS ŒUVRE CARRELAGE	RONGERE	26 934.16€	RONGERE	26 934.16€
LOT 2 CHARPENTE	BOBET	30 820.20€	CHAIGNARD	29 303.18€
LOT 3 COUVERTURE BARDAGE	BOBET	33 620.62€	CHAIGNARD	33 069.49€
LOT 4 SERRURERIE	BOBET	15 696.88€	CHAIGNARD	17 602.62€
	REMISE Bobet	-2500€	REMISE CHAIGNARD 3%	-2 399.26€
	TOTAL HT	104 571.86€	TOTAL HT	104 510.19€
	TVA	20 914.37€	TVA	20 902.04€
	MONTANT TTC	125 486.23€	MONTANT TTC	125 412.23€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 4 abstentions (M. David BOULAY et Mme Sylvie DESPIERRE ne prennent pas part au vote) :

- **DECIDE** de retenir pour le LOT N°1 GROS ŒUVRE - CARRELAGE, l'entreprise RONGERE pour un montant de 26 934,16 € HT,

- **DECIDE** de retenir pour les lots N°2 CHARPENTE, N°3 COUVERTURE BARDAGE et N°4 SERRURERIE, l'entreprise CHAIGNARD pour un montant de 77 576,03 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tous documents liés à ce marché.

5/ ACHAT DU 2EME RADAR PEDAGOGIQUE- ROUTE DE MAMERS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de mise à disposition de 2 radars pédagogiques par le Territoire d'Energie de l'Orne avait été acceptée lors de la réunion du conseil municipal du 26/07/2018 pour une durée de 6 mois.

Lors du Conseil du 6 décembre 2018, le conseil municipal a accepté l'achat du 1er radar, situé à côté du parking du cimetière de la commune déléguée du Gué de la Chaîne pour un montant de 4 137,13 € TTC.

Vu que la location des 6 mois du 2ème radar situé route de Mamers sur la commune déléguée du Gué de la Chaîne, arrive à échéance fin décembre, Monsieur le Maire propose soit de l'enlever, soit de renouveler la location de 1 000 € / an ou de le racheter au Territoire d'Energie de l'Orne.

Le devis présenté par Territoire d'Energie Orne, déduction faite de l'année de location, s'élève à 1448,00 € HT et 132,40 € HT de maîtrise d'œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'achat du radar pédagogique, route de Mamers, pour un montant de 1 448,00 € HT, ainsi que la maîtrise d'œuvre pour 132,40 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à signer le devis, la convention de délégation de maîtrise d'œuvre et à mener à bien la présente délibération

6/ MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN LOCAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'ORIGNY LE BUTIN

Monsieur le Maire Adjoint explique aux membres du conseil municipal que M. Marc Cabaret recherche pour le compte de l'Association "Au Cœur du Perche" un local temporaire pour y entreposer les costumes et accessoires de cette association.

La commune peut lui mettre à disposition de façon provisoire l'ancienne école de la commune déléguée d'Origny-le-Butin, avec signature d'une convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition le local situé à Origny le butin à Monsieur Marc CABARET pour son association "au cœur du Perche"

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le représentant de l'association M. Marc Cabaret et tout autre document afférent à cette mise à disposition.

7/ LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dès constatation de la présence de frelons asiatiques, l'autorité administrative, c'est-à-dire le Préfet de département désigné par le décret n°2017-595, peut procéder ou faire procéder à sa capture ou à sa destruction (art. L 411-8 du code de l'environnement).

Un arrêté préfectoral devait préciser les conditions de réalisation des opérations. En l'absence d'un tel arrêté, les opérations de lutte contre le frelon ne sont pas financées par l'État. La destruction des nids reste à la charge des particuliers et peut être, le cas échéant, prise en charge en tout ou partie par des financements locaux émanant de collectivités territoriales.

Suite à la présence de 3 nids (sur les secteurs de La Perrière et Le Gué de la Chaîne). Le Maire propose au conseil, dans le cadre de la lutte collective contre la prolifération du frelon asiatique engagée par le Conseil Départemental, de prendre en charge ces frais.

Le Conseil, Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L 2121-29, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :

- la commune prendra en charge, pour l'année 2020, une partie des factures de destruction de nid de frelons asiatiques,
- l'aide communale ne pourra pas excéder 33 % du coût TTC de la facture,
- l'aide communale ne pourra pas excéder 50 €,

- la prise en charge est subordonnée à l'intervention d'une entreprise, adhérente à la charte de bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques,
- l'instruction des dossiers et le versement de la prise en charge sont confiés au Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaïs,
- de charger M. le Maire de mener à bien cette affaire et de signer tous documents s'y rapportant.

M. Jacob propose, en plus de cette lutte contre les frelons asiatiques de mettre en place des pièges.

8/ DECISIONS MODIFICATIVES- Budget principal et annexe

Monsieur le Maire présente les décisions modificatives de fin d'année, sur le budget principal et annexe :

BUDGET 19600- COMMUNE					
DM 1					
section de fonctionnement					
	dépense			recette	
			chapitre	013	
chapitre	65		article	6419	10 673.00 €
article	6574	4 920.00 €	article	6459	703.00 €
chapitre	012		chapitre	74	
article	6413	10 673.00 €	article	7488	4 496.00 €
chapitre	023	21 822.00 €	chapitre	77	
article			article	7713	125.00 €
chapitre	68		article	7718	808.00 €
article	6817	-17 834.00 €	article	7788	2 776.00 €
TOTAL		19 581.00 €	TOTAL		19 581.00 €
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	21		chapitre	021	
article	2111	21 822.00 €	article		21 822.00 €
chapitre	23		chapitre	13	
article	2313	5 460.00 €	article	1321	5 460.00 €
chapitre			chapitre		
article			article		
TOTAL		27 282.00 €	TOTAL		27 282.00 €
					21 822 €
					3 000 €
					5 460 €
					1 920 €

Recettes supp
←

BUDGET 19603- ASSAINISSEMENT					
DM 1					
section de fonctionnement					
dépense			recette		
			chapitre		
			article		
			article		
			chapitre		
			article		
chapitre	042		chapitre		
article	6811	911.00 €	article		
chapitre	011		article		
article	6156	-911.00 €	article		
TOTAL		0	TOTAL		0
section d'investissement					
dépense			recette		
chapitre	23		chapitre	040	
article	2313	911.00 €	article	28128	577.00 €
chapitre			article	28154	334.00 €
article			article		
chapitre			chapitre		
article			article		
TOTAL		911.00 €	TOTAL		911.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les décisions modificatives telles que ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien la présente délibération

9/ MODIFICATION DU PRIX DU M3 DE L'ASSAINISSEMENT A LA PERRIERE

⇒ Retiré de l'ordre du jour

10/11/12 PRESENTATION DES RPQS 2018 : SIAEP HAUT PERCHE, SIAEP PERVENCHERES, ASSAINISSEMENT LA PERRIERE ⇒ pour Information

13/ ENCAISSEMENT DE DONS RECUS LORS DU REPAS DU 11 NOVEMBRE 2019 - COMMUNE DELEGUEE DE SERIGNY

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil communal qu'une somme de deux cent quatre-vingt-dix euros (290 € en chèques) lui a été remis au profit de la commune lors du repas des Anciens du 11 novembre de la commune déléguée de Sérigny.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ce don d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix euros, 290€

- **REMERCIÉ** les généreux donateurs

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser ces dons

14/ Informations et Questions diverses :

- Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020 sur l'ensemble des communes de Belforêt-en-Perche
- Les élus sont invités au Noël des enfants le samedi 14 décembre
- M Léone nous fait part qu'une marche aura lieu le 2 avril 2020 organisé par l'ASP Orne, une halte est prévue à la Mairie de St Ouen de la cour
- La réunion publique concernant l'aménagement de la place de la Perrière, les habitants ont créé une commission qui fera des propositions

La séance est levée à 22h45